Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
Commune de Souvigny

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 mars 2025 à 20 heures 00 minutes
Hôtel de Ville

Quorum : 11

Présents :
M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, Mme DEPOORTER Véronique, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, M. DEVAUX Julien, M. CHERION Eric, Mme LABONNE Erika, M. MAREMBERT Jean-Claude, M. PETIT Jean-Paul, Mme VAGNE Michèle

Procuration(s) :
M. GUILLAUMIN Clément donne pouvoir à M. LACARIN Daniel, Mme MERITET Nelly donne pouvoir à Mme BIDAUT Nathalie, Mme VERNAUDON Céline donne pouvoir à Mme DESPHELIPON Jocelyne

Absent(s) :

Excusé(s) :
M. GUILLAUMIN Clément, Mme MERITET Nelly, Mme VERNAUDON Céline

Secrétaire de séance : Mme POMMIER Nelly

Président de séance : M. BARBARIN Michel

Approbation du PV de la séance du 7 février 2025 à l'unanimité

Lecture des décisions du Maire
Décision n°2025-001 - Location de chasse du taillis bourbonnais à Monsieur André TOUREAU

Adoption de l'ordre du jour :

9 Création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) "GRAND SITE CLUNISIEN DE SOUVIGNY" Rapporteur : Michèle VAGNE Invité : Laurent POIRIER

10 Résiliation amiable du bail à loyers conclu avec l'Association Diocésaine de Moulins en vue de la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Michel BARBARIN

11 Convention de protection des populations des chats errants - L'école des chats d'Auvergne - comité de défense des bêtes libres - année 2025 Michel BARBARIN

12 Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales Rapporteur : Michèle VAGNE

13	Réfection des noms des Soldats Morts pour la France à la feuille d'or sur le Monument aux Morts situé dans l'église prieurale de Souvigny - Plan de financement prévisionnel et demande de subvention. Rapporteur : Jean-Paul PETIT
14	Approbation du plan de financement et demande de subventions pour l'installation de deux chaudières gaz murales à condensation au restaurant scolaire et à l'espace Saint-Marc Rapporteur : Jean-Paul PETIT
15 et 15 bis	Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats - Budget Communal - RETIREES
16	Approbation du Compte Financier Unique - Budget annexe musée
16 bis	Affectation des résultats - Budget annexe musée Rapporteur : Jean-Paul PETIT, adjoint aux finances
17	Renouvellement de la ligne de crédit de 700 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin Rapporteur : Jean-Paul PETIT, adjoint aux finances
18	Approbation de l'Avenant n°1 à la convention de gestion de la micro-crèche "L'Escalouette" Nathalie BIDAUT
19	Approbation de la convention pour l'installation d'un site de compostage partagé Rapporteur : Daniel LACARIN

Adopté

9 - Création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) "GRAND SITE CLUNISIEN DE SOUVIGNY"
Rapporteur : Michèle VAGNE
Invité : Laurent POIRIER

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 du CGCT relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et Environnementale,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles du Conseil municipal de Souvigny en date du 5 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du Conseil municipal de Souvigny en date du 14 mars 2025,

CONSIDERANT la valeur historique, patrimoniale et culturelle remarquable du prieuré clunisien de Souvigny pour le département de l'Allier,

CONSIDERANT le classement au titre des Monuments Historiques du prieuré clunisien de Souvigny depuis 1840 et son caractère monumental hors norme,

CONSIDERANT néanmoins que l'état de préservation de plusieurs parties majeures du site (la Chapelle Neuve des Bourbons, l'orgue Clicquot et le logis du prieur en particulier) est inquiétant,

CONSIDERANT que les causes de cette situation sont notamment dues au morcellement de la propriété, à la disproportion de l'ensemble monumental au regard des capacités financières de ses propriétaires, à l'absence d'une gouvernance unifiée et d'un projet global à l'échelle du site,

CONSIDERANT que la mise en place d'un plan de gestion du prieuré s'avère donc indispensable afin de satisfaire les engagements attendus par le Comité du patrimoine mondial dans le cadre de la participation de Souvigny à la candidature de *« L'abbaye de Cluny et le réseau des sites clunisiens »* pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

CONSIDERANT que pour toutes ces raisons, les collectivités suivantes :

- La Commune de Souvigny,
- La Communauté d'Agglomération de Moulins,
- Le Département de l'Allier,

se sont entendus afin de créer en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) se rattachant à leurs compétences respectives,

CONSIDERATION que l'EPCC créé est dénommé : « GRAND SITE CLUNISIEN DE SOUVIGNY »,

CONSIDERANT que le socle de financement public annuel nécessaire au fonctionnement de l'établissement est fixé à 350 000 euros et que la proposition de répartition des contributions statutaires annuelles est la suivante :

- Commune de Souvigny : contribution de 100 000 euros,
- Communauté d'Agglomération de Moulins : contribution de 50 000 euros,
- Département de l'Allier : contribution de 200 000 euros,

CONSIDERANT que pour les trois premières années (2025/2026/2027), la contribution statutaire de la commune de Souvigny comprend un apport en nature de 20 000 € correspondant à l'entretien des espaces verts de l'EPCC, dans la continuité de l'entretien actuel réalisé par la commune.

CONSIDERANT que la première année, la contribution de base de la Commune de Souvigny sera calculée et versée au *prorata temporis* de la date de transfert des agents du musée dans l'établissement jusqu'à la date de clôture du premier exercice comptable.

CONSIDERANT que la Commune de Souvigny prévoit d'apporter à l'établissement l'ensemble immobilier sis place Aristide Briand à Souvigny (03210) et cadastré section E n° 241 pour une contenance de 33 ares 58 centiares, comprenant : l'église prieurale Saint-Pierre Saint-Paul, l'ancienne salle capitulaire et la sacristie.

CONSIDERANT que la Commune de Souvigny prévoit de mettre à disposition de l'établissement :

- Le Patrimoine Mobilier Protégé au titre des Monuments Historiques de l'église prieurale, tel que décrit dans le registre d'inventaire et de récolement « Patrimoine Mobilier, Propriété de la Commune, Biens non affectés au musée » en date du 04/10/2024 ;
- Le Patrimoine Mobilier non Protégé de l'église prieurale, tel que décrit dans le registre d'inventaire et de récolement « Patrimoine Mobilier, Propriété de la Commune, Biens non affectés au musée » en date du 16/10/2024 ;
- Les collections du musée municipal telles que décrites dans le registre d'inventaire et de récolement « Biens affectés, édition informatisée du registre d'inventaire d'un musée de France selon le modèle conforme à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes

techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France, et au récolement", en date du 13/10/2022 ;

- Le matériel d'étude du musée municipal tel que décrit dans le logiciel webmuseo du musée de Souvigny, dont l'extraction a été réalisée le 05/10/2024.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal demande la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « GRAND SITE CLUNISIEN DE SOUVIGNY » et approuve les statuts tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'administration de **l'EPCC « GRAND SITE CLUNISIEN DE SOUVIGNY » :**

En qualité de titulaire **: Michel BARBARIN** et de suppléant **: Jean-Paul PETIT ;**

En qualité de titulaire **: Michèle VAGNE** et de suppléante **: Armanda LERO ;**

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal approuve le versement à l'EPCC « GRAND SITE CLUNISIEN DE SOUVIGNY » d'une contribution de fonctionnement, pour l'année 2005, calculée au *prorata temporis* de la date de transfert des agents du musée dans l'établissement jusqu'à la date de clôture du premier exercice comptable et sur la base d'une contribution financière annuelle de 80 000 euros.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal approuve la continuation de l'entretien des espaces verts qui font l'objet d'un apport dans l'établissement.

ARTICLE 5 : Les crédits correspondant seront inscrits au budget communal article 6558.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal approuve l'apport dans l'établissement des droits réels immobiliers portant sur l'ensemble immobilier sis place Aristide Briand à Souvigny (03210) et cadastré section E n° 241 pour une contenance de 33 ares 58 centiares, comprenant : l'église prieurale Saint-Pierre Saint-Paul, l'ancienne salle capitulaire et la sacristie.

ARTICLE 7 : Le Conseil municipal approuve la mise disposition de l'établissement des ensembles mobiliers suivants :

- Le Patrimoine Mobilier Protégé au titre des Monuments Historiques de l'église prieurale, tel que décrit dans le registre d'inventaire et de récolement « Patrimoine Mobilier, Propriété de la Commune, Biens non affectés au musée » en date du 04/10/2024 ;

- Le Patrimoine Mobilier non Protégé de l'église prieurale, tel que décrit dans le registre d'inventaire et de récolement « Patrimoine Mobilier, Propriété de la Commune, Biens non affectés au musée » en date du 16/10/2024 ;

- Les collections du musée municipal telles que décrites dans le registre d'inventaire et de récolement « Biens affectés, édition informatisée du registre d'inventaire d'un musée de France selon le modèle conforme à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France, et au récolement", en date du 13/10/2022 ;

- Le matériel d'étude du musée municipal tel que décrit dans le logiciel webmuseo du musée de Souvigny, dont l'extraction a été réalisée le 05/10/2024.

ARTICLE 8 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte découlant de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Prises de parole :
Jean-Claude MAREMBERT souhaite connaître le calendrier de mise en place de la structure. Laurent POIRIER précise que la commune de Souvigny est la première structure à délibérer, suivie de Moulins Communauté et du Département, qui délibéreront en avril. Les statuts seront ensuite déposés à la Préfecture, et c'est le préfet qui prendra l'arrêté de création. Ensuite, le bureau devra être constitué, avec le vote du président et la désignation d'un directeur. Enfin, le transfert des agents interviendra probablement en septembre. Jean-Paul PETIT précise que cette année, un budget musée sera élaboré, comme cela a été fait les années précédentes
Michèle VAGNE précise que la participation à l'EPCC cette année sera calculée au prorata de la création.

10 - Résiliation amiable du bail à loyers conclu avec l'Association Diocésaine de Moulins en vue de la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Michel BARBARIN

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1431-1 et suivants, et R. 1431-1 et suivants,
- Vu le rapport de M. Michel BARBARIN Maire de Souvigny, concernant la résiliation amiable du bail à loyer conclu le 24 mai 1991 avec l'Association Diocésaine de Moulins,
- Vu le projet d'acte établi par Me Édouard PERRAUD, Notaire associé à Clermont-Ferrand (63), 26 rue Blatin,
- Vu la délibération du 23 mai 1991 du Conseil Municipal de Souvigny approuvant ce bail à loyer, déposée au contrôle de légalité de la préfecture de l'Allier le 28 mai 1991,
- Vu le bail à loyer signé avec le Diocèse de Moulins portant sur les biens suivants :
    - Un bâtiment dit « grange nord » sur la parcelle 245,
    - Un bâtiment dit « la grange sud » sur la parcelle 254,
    - Un jardin sur les parcelles 242 et 266,
- Considérant que le présent bail a été consenti pour une durée de 50 années entières et consécutives à partir du 24 mai 1991, avec une échéance prévue au 24 mai 2041,
- Considérant que ce bail a été accordé en vue de permettre la mise en place d'actions culturelles par la municipalité,
- Vu le projet de création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) entre la Commune de Souvigny, la Communauté d'agglomération de Moulins et le Département de l'Allier,
- Considérant que, dans le cadre de l'harmonisation des futurs baux emphytéotiques sur le site prieural de Souvigny, il convient de résilier le bail à loyer en cours, à compter de la signature des statuts de l'EPCC,
- Après avoir pris connaissance du projet d'acte proposé par Me Édouard PERRAUD, Notaire associé, et des avis qui ont suivi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De procéder à la résiliation amiable du bail à loyer conclu le 24mai 1991 avec l'Association Diocésaine de Moulins, portant sur les biens suivants :

- Un bâtiment dit « grange nord » sur la parcelle 245,
- Un bâtiment dit « la grange sud » sur la parcelle 254,
- Un jardin sur les parcelles 242 et 266,

  A compte de la signature des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) entre la Commune de Souvigny, la Communauté d'agglomération de Moulins et de Département de l'Allier

2. D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre la résiliation du bail à loyer, y compris la notification à l'Association Diocésaine de Moulins, au Conseil Départemental de l'Allier, et à Moulins Communauté.
3. De prendre acte que le bail à loyer en cours est annexé à la présente délibération.
4. De donner un avis favorable au projet d'acte établi par Me Édouard PERRAUD, Notaire, relatif à la résiliation du bail et à la mise en place des futures actions dans le cadre de l'EPCC.
5. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de cette opération et à faire toutes les démarches administratives liées à la création de l'EPCC.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Convention de protection des populations des chats errants - L'école des chats d'Auvergne - comité de défense des bêtes libres - année 2025
Michel BARBARIN

Monsieur le Maire expose :

Considérant que l'Association "L'École des Chats d'Auvergne - Comité de Défense des Bêtes Libres", représentée par Madame Le Brenn, présidente, intervient depuis plusieurs années auprès de la commune pour la gestion de la population de chats errants,
Considérant que l'Association procède à des opérations de capture et de stérilisation des chats errants dans le bourg de Souvigny, en vue de réguler leur population de manière humaine,
Considérant que les chats ainsi capturés et stérilisés sont ensuite relâchés,

Considérant que l'Association s'engage à transmettre, en fin d'année, un bilan détaillé des opérations effectuées ainsi qu'une facture relative à ces interventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le renouvellement de la convention de protection des populations de chats errants avec l'Association "L'École des Chats d'Auvergne - Comité de Défense des Bêtes Libres",
2. Autorise le Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que tous documents s'y afférant,
3. Rappelle que le bilan annuel et la facture seront transmis par l'Association à la fin de l'année.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales
Rapporteur : Michèle VAGNE

Le Maire donne lecture de la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les termes de la convention sont les suivants :

1.2 Conseils et accompagnement de projets :

Le Département de l'Allier, via l'activité d'ingénierie et de conseils de la Bibliothèque départementale, s'engage à accompagner la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique par une offre de conseils et d'aide au montage de projet mais également par des aides financières aux projets.

1.3 Accompagnement de la formation et de la professionnalisation des bibliothèques :

Le Département s'engage à accompagner la professionnalisation des bibliothèques en proposant gratuitement des formations à l'intention des personnels salariés et bénévoles animant l'équipement de lecture publique de la collectivité partenaire. La Bibliothèque départementale peut également accompagner la collectivité partenaire dans le recrutement d'un professionnel : aide à la rédaction des fiches de poste, aide au choix des candidatures, participation au jury de recrutement en tant que conseil technique.

1.4 Prêt et accès aux collections

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire gratuitement des collections diversifiées. Le prêt de ces collections et leur diffusion se fera via la desserte documentaire ou par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale suivant la typologie du lieu de lecture de la collectivité partenaire (voir Annexe 2).

Dans le cadre de la mise à disposition de documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles.

Le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement, ...).

1.5 Offre de ressources numériques

Le Département met gratuitement à disposition du public de l'équipement de lecture publique de la collectivité partenaire l'accès à la Médiathèque digitale, plateforme de ressources numériques (musique, cinéma, autoformation, livres, presse...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

1.6 Action culturelle et médiation

Le Département s'engage à soutenir l'action culturelle de proximité en :

- accompagnant la collectivité partenaire dans la mise en place de projets d'actions culturelles par le conseil et le prêt d'outils d'animation ou de médiation, le prêt de jeux, le prêt d'expositions
- proposant une offre culturelle (spectacles, animations, rencontre...) diffusée dans les bibliothèques et points lecture du département.

1.7 Logiciel de bibliothèque

Le Département s'engage à aider la collectivité partenaire dans l'informatisation de sa bibliothèque ou de son point lecture par le conseil et la formation. Le Département s'engage à assurer le suivi et l'assistance dans la gestion courante des collectivités partenaires équipées d'un logiciel installé par la Bibliothèque départementale.

2.4 Acquisition et diversité des collections

La collectivité partenaire s'engage, en s'appuyant sur l'aide du Département, à offrir des collections pluralistes, diversifiées et renouvelées régulièrement.

2.5 Médiation et animation

La collectivité partenaire s'engage à mettre en place une médiation et des actions culturelles afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information. Elle s'engage à prendre en charge l'assurance des matériels d'animation et expositions prêtés par la Bibliothèque départementale.

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir l'offre numérique proposée par la Bibliothèque départementale.

2.6 Relations avec le Département

La collectivité partenaire s'engage à :

- Respecter le règlement des services de la Bibliothèque départementale figurant en annexe
- Doter l'équipement de lecture publique d'une adresse mail professionnelle
- Prévoir un accès sans contraintes à proximité immédiate de l'équipement de lecture publique pour les véhicules de la Bibliothèque départementale
- Rendre disponible tout ou partie de l'équipe de l'équipement de lecture publique le jour de l'échange prévu par la Bibliothèque départementale. A défaut, l'échange ne sera pas garanti.
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture)
- Rendre visible l'action du Département sur toute communication faite sur les évènements pour lesquels le Département contribue financièrement ou techniquement.

La collectivité partenaire pourra prêter des documents, du matériel d'animation ou des expositions au Département, pour les mettre à disposition du réseau départemental de lecture publique. Le Département s'engage à prendre en charge l'assurance des documents, matériels d'animation et expositions prêtés par la collectivité partenaire. Il assurera auprès de la collectivité prêteuse le remplacement ou le remboursement des documents, des outils d'animation et des expositions perdus ou détériorés.

Article 3 : Point-relais et dynamique de réseau

Le réseau logistique départemental va se construire à partir de 2025 autour de points relais.

Un point-relais accueille les navettes bi-mensuelles de la Bibliothèque départementale pour lui-même et les collectivités partenaires de la Bibliothèque départementale qui ont fait le choix de ce point-relais. Les collectivités attachées à ce point relais disposent ensuite d'un mois pour retirer leurs réservations.

Sur sollicitation de la Bibliothèque départementale, la collectivité partenaire peut s'engager à ce que son équipement de lecture publique soit un point-relais du réseau logistique départemental concernant les navettes de documents réservés.

Dans le cadre de la présente convention, la collectivité partenaire s'engage/ne s'engage pas[1] à ce que son équipement de lecture publique soit un point-relais.

Le Département s'engage à proposer en priorité ses animations et ses aides aux points-relais du réseau départemental.

Article 2 : Engagements de la collectivité partenaire

2.0 Accès de la population aux services de la bibliothèque :

Conformément à la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la collectivité partenaire propose gratuitement l'accès à son équipement de lecture publique et la consultation sur place des collections. Elle s'engage à proposer gratuitement les services ou actions culturelles proposés par la Bibliothèque départementale de l'Allier.

2.1 Locaux

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition un espace dédié et adapté, respectant les normes suivantes :

- 20 m² minimum pour les communes de moins de 1000 habitants
- 50 m² minimum et 0.04 m²/hab pour les communes de 1000 à 3500 habitants
- 0.07 m² / hab pour les communes au-delà de 3500 habitants

La collectivité partenaire s'engage à mettre en place un programme de mise en accessibilité de ce local d'ici 2028.

La collectivité partenaire s'engage à signaler son équipement de lecture publique et à mettre à sa disposition une ligne téléphonique et un poste informatique avec accès à internet. Elle assure et les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des locaux...) et le renouvellement du matériel informatique et de son aménagement intérieur.

2.2 Personnel

La Collectivité partenaire s'engage à mettre en place une équipe adaptée au bon fonctionnement de son équipement de lecture publique et à désigner un responsable qui sera l'interlocuteur privilégié de la Bibliothèque départementale. La collectivité partenaire informera la Bibliothèque départementale de tout changement de responsable.

La collectivité partenaire s'engage à assurer les agents et les bénévoles de sa structure et à assurer leur défraiement et/ou trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (mise à disposition d'un véhicule) lors des déplacements qu'ils effectuent pour la bibliothèque (formations, échanges de documents, visites en librairies...).

La collectivité partenaire s'engage à faire suivre aux nouveaux salariés et bénévoles le cycle de formation initiale de la Bibliothèque départementale (3 jours). Cette formation sera renouvelée tous les 5 ans. La collectivité partenaire s'assure que les personnels salariés et bénévoles suivent régulièrement une ou des sessions de formations programmées par la Bibliothèque départementale ou toute autre organisme de formation.

2.3 Horaires d'ouverture

La collectivité partenaire s'engage à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de 500 à 1500 habitants : 4 h / semaine ou 1 journée de 6 h /mois
- Communes de 1500 à 2500 habitants : 6 h / semaine
- Communes de 2500 à 3500 habitants : 8 h / semaine
- Communes de plus de 3500 habitants : 12 h /semaine

Ces horaires doivent être adaptés aux usages et faciliter la fréquentation, notamment le mercredi et le week-end.

La collectivité partenaire s'engage à prévoir, en dehors de ces heures d'ouverture publique, des

Article 4 : Obligation du respect de la convention

L'ensemble des services apportés par le Département reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des engagements pris dans la présente convention. En cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque de la collectivité partenaire (notamment en matière de locaux inaccessibles ou vétustes, d'horaires insuffisants ou inadaptés, de manque de personne ou de personnel insuffisamment qualifié, documents de la Bibliothèque départementale non rendus et non remplacés), le Département pourra interrompre tout ou partie de ses services sans préavis.

Article 5 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention, qui résilie et remplace toute convention précédente, est conclue pour une période de 4 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties, renouvelable une fois par accord tacite.

Le suivi de la convention fera l'objet d'un échange annuel pour évaluation et constat du respect des engagements des deux parties.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois en cas de non-respect des clauses ou de changement dans la politique départementale de développement de lecture publique.

Fait à Moulins, le

Pour le Département,

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental de l'Allier
Canton de Commentry

Pour la Commune de

SOUVIGNY

Michel BARBARIN
Maire

Annexe 1 : Typologie des lieux de lecture du réseau départemental de l'Allier

Annexe 2 : Règlement de service de la Bibliothèque départementale

Considérant que la lecture publique constitue un enjeu majeur pour le développement culturel des territoires et l'accès à la culture pour tous les citoyens,
Considérant que le Département de l'Allier a proposé une convention de partenariat avec les communes, leurs groupements et autres collectivités territoriales, visant à favoriser et soutenir les actions de développement de la lecture publique,
Considérant que cette convention permettra à la commune de bénéficier d'un soutien technique et financier pour la mise en œuvre de projets liés à la lecture publique, et notamment pour la médiation culturelle et l'organisation d'événements autour du livre et de la lecture,
Considérant que la commune de Souvigny, consciente de l'importance de ce développement culturel, souhaite s'engager activement dans cette démarche,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé du maire concernant la convention de développement de la lecture publique et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve la convention de développement de la lecture publique entre le Département de l'Allier et la commune de Souvigny, ainsi que ses termes et conditions,
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune de Souvigny, ainsi que tout document relatif à son application,
3. Précise que les actions menées dans le cadre de cette convention seront inscrites dans les projets culturels de la commune et feront l'objet de suivis réguliers pour évaluer leur impact.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Prises de parole :
Michèle VAGNE tient à remercier les bénévoles pour leur investissement. Jocelyne DESPHELIPON précise que, grâce à la bibliothèque départementale, la bibliothèque de Souvigny bénéficie de livres récents ainsi que de jeux. Armanda LERO souligne que si une personne souhaite un ouvrage particulier, il est possible de le commander auprès de la BDA. Elle donne l'exemple d'une personne malvoyante qui bénéficie de livres audio, apportés directement par les bénévoles de la bibliothèque de Souvigny. L'école maternelle participe également. Le MAIRE remercie et souligne l'importance de ce service dans la commune. Il prévoit que la maison à pan de bois, après les travaux de reconstruction, accueillera la bibliothèque. Les bénévoles sont les bienvenus à notre bibliothèque.

13 - Réfection des noms des Soldats Morts pour la France à la feuille d'or sur le Monument aux Morts situé dans l'église prieurale de Souvigny - Plan de financement prévisionnel et demande de subvention.
Rapporteur : Jean-Paul PETIT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. le Maire, concernant la réfection des noms des soldats à la feuille d'or sur le Monument aux Morts situé dans l'église prieurale de Souvigny, rappelle que cette action est d'une grande importance pour la mémoire collective de notre commune.

Le Monument aux Morts, qui rend hommage aux soldats tombés pour la France, nécessite une intervention spécifique pour la réfection à la feuille d'or des noms des soldats inscrits sur ce monument. Cette restauration est essentielle pour préserver l'intégrité et la lisibilité du monument, et ainsi honorer correctement la mémoire de nos anciens combattants.

1. Estimation des coûts :
Le montant estimatif de cette réfection est de 6 981,90 € TTC.

2. Plan de financement prévisionnel :
Le financement de cette restauration sera assuré selon le plan suivant :

- Ministère des Armées : 20 % du montant total, soit 1 396,38 €,
- Fondation du patrimoine : 60 % du montant total, soit 4 189,14 €,
- Autofinancement de la commune : 20 % du montant total, soit 1 396,38 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider ce plan de financement prévisionnel pour la réfection des noms des soldats à la feuille d'or sur le Monument aux Morts de l'église.

- Autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Approbation du plan de financement et demande de subventions pour l'installation de deux chaudières gaz murales à condensation au restaurant scolaire et à l'espace Saint-Marc
Rapporteur : Jean-Paul PETIT

Le Maire expose les motifs relatifs à l'installation de deux chaudières gaz murales à condensation aux normes 92E au restaurant scolaire et à l'espace Saint-Marc,

Considérant que :

- Il est nécessaire de remplacer les chaudières existantes par des chaudières gaz à condensation afin de garantir une efficacité énergétique accrue et une réduction des consommations d'énergie,
- Le montant total des dépenses HT pour cette opération est de 29 126,12 €,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Dépenses : 29 126,12 € (hors taxes)
- Recettes :
    - Subvention du SDE03 : 5 561,23 € (soit 19%)
    - Subvention du Conseil Départemental de l'Allier : 8 746,84 € (soit 30%)
    - Subvention de Moulins Communauté : 5 831,22 € (soit 20%)
    - Autofinancement de la Commune : 9 016,83 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le projet d'installation des chaudières gaz murales à condensation au restaurant scolaire et à l'espace Saint-Marc.

D'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus pour un montant total de 29 126,12 € HT.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subventions auprès des organismes suivants :

- Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03),
- Conseil Départemental de l'Allier,
- Moulins Communauté.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les conventions de subvention, et à prendre toute mesure nécessaire pour le bon déroulement de l'opération.

De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2025 de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - 15 Bis Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats - Budget Communal

RETIREES

16 - Approbation du Compte Financier Unique - Budget annexe musée
Rapporteur : Jean-Paul PETIT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 14 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de SOUVIGNY présenté par Monsieur Jean-Paul PETIT, adjoint aux finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de budget annexe musée

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de budget annexe musée

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée
(Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme DESPHELIPON Jocelyne, M. DEVAUX Julien, Mme FERNANDES LERO Armanda, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, M. GUILLAUMIN Clément (représenté par M. LACARIN Daniel), Mme MERITET Nelly (représentée par Mme BIDAUT Nathalie), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme DESPHELIPON Jocelyne)
Contre :
Abstention :
N'a pas pris part au vote : M. BARBARIN Michel

16 bis - Affectation des résultats - Budget annexe musée
Rapporteur : Jean-Paul PETIT, adjoint aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le compte financier unique 2024 concernant le budget annexe du musée
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2025 ;
Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;
Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs
travaux préparatoires à sa production ;
Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion
Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique
Le Conseil Municipal décide :
Vu le vote du Compte financier unique (Budget annexe musée de l'exercice 2024)
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;
Constatant que le CFU fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	25 749.48 €
Un excédent reporté de :	25 893.91 €
Soit un excédent reporté de :	144.43 €
Un déficit d'investissement de	0
Un déficit des RAR de	0
Soit un besoin de financement de	0
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/01/2024 – EXCEDENT	144.43 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (168)	0
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0
******	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	0

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Renouvellement de la ligne de crédit de 700 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin
Rapporteur : Jean-Paul PETIT, adjoint aux finances

Le maire expose :

La commune de Souvigny bénéficie actuellement d'une ligne de crédit auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, d'un montant de 700 000 euros,
Considérant que cette ligne de crédit est utilisée pour financer la gestion de la trésorerie de la commune et faire face à d'éventuels besoins de financement à court terme,
Considérant que la ligne de crédit actuelle arrive à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin de garantir la continuité du financement et la bonne gestion des finances communales,
Considérant que les conditions de la ligne de crédit sont conformes aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le renouvellement de la ligne de crédit de 700 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, aux conditions proposées,
2. Autorise le Maire à signer la convention de renouvellement de la ligne de crédit et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

3. Précise que cette ligne de crédit pourra être utilisée uniquement pour les besoins de financement à court terme de la commune, dans le respect des règles financières en vigueur.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4)
Pour : M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme DESPHELIPON Jocelyne, Mme FERNANDES LERO Armanda, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. PETIT Jean-Paul, M. RONDEPIERRE Vincent, Mme VAGNE Michèle, M. GUILLAUMIN Clément (représenté par M. LACARIN Daniel), Mme MERITET Nelly (représentée par Mme BIDAUT Nathalie), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme DESPHELIPON Jocelyne)
Contre :
Abstention : M. DEVAUX Julien, Mme LABONNE Erika, M. MAREMBERT Jean-Claude, Mme POMMIER Nelly

Prise de parole :
Jean-Paul PETIT précise que la tranche 2 sera notre dernière tranche de travaux à l'église

18 - Approbation de l'Avenant n°1 à la convention de gestion de la micro-crèche "L'Escalouette"
Rapporteur : Nathalie BIDAUT

Le maire donne lecture du projet d'avenant à la convention portant sur la gestion de la micro-crèche de Souvigny signée le 12 avril 2024.

Considérant que l'Association Centre Social l'ESCALE, a pour mission la gestion de la micro-crèche "L'Escalouette",
Considérant que lors de la mise en place de la micro-crèche, les membres du conseil d'administration de l'Association ont souhaité que la gestion de la micro-crèche n'ait aucun impact financier ni économique sur le budget du centre social, en créant un compte spécifique pour la micro-crèche,
Considérant que, après une année de fonctionnement, il a été constaté que la gestion séparée des comptes de la micro-crèche et du centre social a entraîné des calculs manuels et des charges administratives supplémentaires, notamment en ce qui concerne la répartition des charges et dépenses communes,
Considérant que l'Association propose une méthode de gestion comptable permettant de simplifier la répartition des dépenses et d'intégrer l'activité de la micro-crèche dans la comptabilité analytique du Centre Social, tout en conservant une transparence financière totale,
Considérant que cette modalité de fonctionnement ne modifie en rien les responsabilités financières de la commune à l'égard de la micro-crèche,
Considérant que l'avenant n°1 à la convention de gestion de la micro-crèche "L'Escalouette" a pour objectif de formaliser cette nouvelle organisation, en ajustant les articles pertinents de la convention initiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve l'avenant n°1 à la convention de gestion de la micro-crèche "L'Escalouette" tel que présenté,
2. Approuve les modifications suivantes apportées aux articles de la convention initiale :

- Article 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION : modification du mode de gestion comptable de la micro-crèche, passant d'une comptabilité séparée à une comptabilité analytique au sein du compte de résultat du Centre Social.

- Article 6 : PERSONNELS : précision concernant la gestion des impacts juridiques et financiers relatifs aux salariés et en cas de fermeture de la micro-crèche, qui seront désormais portés au compte analytique de la micro-crèche.

- Article 9.2 : MODALITÉS FINANCIÈRES : adaptation du versement de la participation financière de la commune, ainsi que des modalités de suivi des financements externes et des versements à l'Association.

3. Autorise le Maire à signer cet avenant et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette nouvelle gestion comptable,
4. Précise que la mise en application de cet avenant sera effective dès l'exercice comptable 2025.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1)
Pour : M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme DESPHELIPON Jocelyne, M. DEVAUX Julien, Mme FERNANDES LERO Armanda, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, Mme VAGNE Michèle, M. GUILLAUMIN Clément (représenté par M. LACARIN Daniel), Mme MERITET Nelly (représentée par Mme BIDAUT Nathalie), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme DESPHELIPON Jocelyne)
Contre :
Abstention : M. RONDEPIERRE Vincent

19 - Approbation de la convention pour l'installation d'un site de compostage partagé
Rapporteur : Daniel LACARIN

Le Conseil Municipal de Souvigny, réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Michel BARBARIN, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur Daniel LACARIN, adjoint au Maire, délégué au SICTOM NORD ALLIER concernant le projet d'installation d'un site de compostage partagé,
Considérant que le SICTOM NORD ALLIER, ayant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », a depuis plusieurs années mis en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
Considérant que ce programme a pour objectif principal de réduire la quantité de déchets produits sur son territoire par des actions de communication et de prévention,
Considérant que la gestion des biodéchets est un enjeu majeur dans la politique de prévention des déchets et qu'une telle gestion locale permet de réduire l'impact environnemental,
Considérant que le SICTOM NORD ALLIER a développé un réseau d'outils de collecte et de recyclage, notamment avec la mise en place de la collecte sélective et le développement des déchetteries,
Considérant que la question de la prévention des déchets et de la gestion de proximité des biodéchets est devenue une priorité dans le cadre de l'amélioration continue des pratiques de tri et de recyclage,
Considérant que la commune de Souvigny a pris contact avec le SICTOM NORD ALLIER pour l'installation d'un site de compostage partagé sur un terrain situé Route de Cressanges, à proximité des colonnes de tri déjà existantes,
Considérant que ce projet de compostage partagé permettrait de faciliter la gestion locale des biodéchets et d'encourager les habitants à adopter des pratiques écologiques dans leur quotidien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la convention pour l'installation d'un site de compostage partagé Route de Cressanges, en partenariat avec le SICTOM NORD ALLIER,
2. Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
3. Précise que ce site de compostage contribuera à la gestion locale des biodéchets et à la réduction des déchets produits sur la commune

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1)
Pour : M. BARBARIN Michel, Mme BIDAUT Nathalie, M. BONNEAU Hugues, M. CHERION Eric, Mme DEPOORTER Véronique, Mme DESPHELIPON Jocelyne, M. DEVAUX Julien, Mme FERNANDES LERO Armanda, Mme LABONNE Erika, M. LACARIN Daniel, Mme LAUCHARD Dominique, M. MAREMBERT Jean-Claude, M. PETIT Jean-Paul, Mme POMMIER Nelly, Mme VAGNE Michèle, M. GUILLAUMIN Clément (représenté par M. LACARIN Daniel), Mme MERITET Nelly (représentée par Mme BIDAUT Nathalie), Mme VERNAUDON Céline (représentée par Mme DESPHELIPON Jocelyne)
Contre :
Abstention : M. RONDEPIERRE Vincent

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Journée de la Femme - 22 mars :
Lors de cette journée, trois Souvignyssoises seront mises à l'honneur pour leur engagement et leurs contributions à la communauté. Il s'agit de Dominique Lauchard, Lilly Pommier et Anna Cornelle. Un moment

de célébration sera organisé en leur honneur pour souligner leur parcours

Tournoi de Tennis de Table - 23 mars :
L'Amicale Laïque organise un tournoi de tennis de table le 23 mars. Des prix seront remis par la commune, et Nelly MERITET représentera la municipalité lors de l'événement.

Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) - 5 avril

Salon des Plantes - 19/20 avril

Remerciements :
Agnès Macaire a adressé ses sincères remerciements à la commune pour l'envoi de fleurs suite au décès de son frère, Jérôme Perrot

Fin de l'Association Goujon de Queune :
Le Maire a exprimé sa gratitude aux membres de l'Association Goujon de Queune à l'occasion de la dissolution de cette association. Il les a remerciés pour leur engagement et leur contribution à la vie de la communauté au fil des années.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance, il est 21 heures 18 et remercie l'assistance.

Fait à SOUVIGNY
Le Secrétaire de séance, Le Maire,